

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

013- DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales ci-dessous :

- décision n° 2013-002 du 14/02/2013 : droit de préemption (consorts Gruet)
- décision n° 2013-003 du 28/03/2013 : droit de préemption (M.et mme Louardani)

DE 014 A 022- DELIBERATIONS BUDGETAIRES

Locaux commerciaux : délibérations 014 à 017

⇒ compte de gestion et compte administratif 2012 :

- excédent d'exploitation : 4 034 ,92€
- excédent d'investissement : 28 396,20€

⇒ Budget primitif 2013 :

- section d'exploitation : 9 155,92€
- section d'investissement : 53 968,20€

Commune : délibérations 018 à 022

⇒ compte de gestion et compte administratif 2012

- excédent de fonctionnement : 148 234,98€
- excédent d'investissement : 53 968,20€

⇒ Vote du taux des 3 taxes

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le taux des 3 taxes d'imposition locale de 1,7%, qui sont fixés comme ci-dessous :

- taxe d'habitation : **12,48**
- foncier bâti : **18,41**
- foncier non bâti : **46,37**

pour un produit attendu de **175 389,00€**

⇒ Budget primitif 2013 :

- section de fonctionnement : 469 174,00€
- section d'investissement : 243 819,45€

023- SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2013:

- Comité des Fêtes : 363,00€ ; Amicale des Pompiers : 430,00€
- Vallée de la Cisse :40,00€ ; Détente-loisirs-culture : 100,00€
- Amicale des retraités : 120,00€ ; Anciens combattants : 30,00€
- Société de chasse : 100,00€ ; Coopérative scolaire : 250,00€
- Parents d'élèves : 120,00€ ; UNCAFN : 105,00€

024- SUPPRESSION D'UNE SERVITUDE

Le Conseil Municipal,

- VU la demande du 5 février 2013 de la société « 3Vals Aménagement », aménageur du Val des Jonquilles portant sur la parcelle cadastrée AA n° 123, tendant à supprimer la servitude « altius non tolendi » établie suivant acte dressé par Maître Jean THIBAUT, alors notaire à HERBAULT, le 03/09/1992,

DECIDE :

d'accéder à cette demande et de supprimer :

la servitude « altius non tolendi » établie suivant acte dressé par Maître Jean THIBAUT, alors notaire à HERBAULT, le 03/09/1992 dont une copie authentique a été publiée au service de la Publicité Foncière de BLOIS le 15 septembre 1992 – volume 1992 n° 6101, ci-après littéralement rapportée pour partie :

« la coopérative d'Insémination artificielle et d'Elevage de la Sarthe et du Loir et Cher grève la partie de la parcelle de terre, cadastrée dans son ensemble : section ZK n°134, délimitée de

la manière suivante : au sud de la parcelle ZK 134, par une ligne tracée parallèlement, à cinquante mètres de la façade nord de la cantine scolaire ;

D'une servitude « ALTIUS NON TOLENDI », au profit de l'immeuble cadastré section B n° 406, appartenant à la commune de Saint Lubin en Vergonnois.

Par suite, sur toute la portion du terrain grevée par cette servitude, il ne pourra jamais être édifié, par la COOPERATIVE D'INSEMINATION ARTIFICELLE ET D'ELEVAGE DE LA SARTHE ET DU LOIR ET CHER, ou tout autre propriétaire ultérieur de l'immeuble cadastré section ZK n°134, aucune construction ou plantation quelconque d'arbres de haute tige. »

Tous les frais relatifs à l'acte de suppression de servitude, et de ses suites, sont à la charge du propriétaire demandeur.

025- CONVENTION ATESAT

Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention d'assistance technique de l'Etat pour la solidarité et l'aménagement du territoire (ATESAT) pour l'année 2013.

026-DEMANDE DE SUBVENTION FEADER

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à déposer un dossier de subvention pour l'extension des locaux abritant la boulangerie, dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural –FEADER- (dispositif n° 321-1 et 321-2- services à la population rurale).

Le Conseil Municipal approuve le montant des travaux qui s'élève à 42 357,31€HT et le plan de financement qui s'y rapporte en fonction des subventions demandées et estimées auprès du FISAC (Etat) et du FACAS (Conseil Général) :

- FACAS : 8 000,00€
- FISAC : 12 000,00€
- FEADER : 4 235,00€
- Auto-financement : 18 122,31€
- **TOTAL : 42 357,31€ HT**

La réalisation de ces travaux devra être commencée en juin 2013 pour être terminée au plus tard le 31/12/2013.

027- PERSONNEL COMMUNAL : REORGANISATION DE POSTE

Suite au départ à la retraite de madame Françoise SAMSON au 31/03/2013, le Conseil Municipal décide de réorganiser le travail et par conséquent, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire :

- à compter du 01/04/2013 de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe pour 9/35^e,
- à compter du 01/05/2013, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe pour 20H50/35^e (ménage école et salle des fêtes, état des lieux salle des fêtes, traversée devant l'école et aide à la cantine)
- à compter du 01/05/2013, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe pour 2H40/35^e (ménage école le lundi et le jeudi soir) en complément d'un poste existant au sein du SIVOS.

028 - CONVENTION POUR LA GESTION DE SERVICE D'ASSISTANCE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal décide de :

- charger la communauté d'Agglomération d'apporter à la commune de Saint Lubin en Vergonnois une assistance pluridisciplinaire,
- d'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Compte-rendu des différentes commissions d'Agglopolys
- Faire une proposition à GENOE pour leur acheter et créer un sentier piéton sur la parcelle supérieure du Val des Jonquilles (le long de l'habitat du bourg)
- Compte-rendu de la commission voirie du 09/02/2013
- Elu référent de la sécurité routière : monsieur Didier BERLU
- Compte-rendu du conseil d'école du 09/04/2013
- Ramassage des ordures ménagères décalé à cause des jours fériés au mardi 30 avril et mardi 7 mai 2013 (aux mêmes heures)
- Vente des anciennes tables de la salle des fêtes au tarif de 5€ la table.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 11 avril 2013,

Le Maire,

Didier FIGOREAU